

AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION ET AU SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE

Entre les soussignés :

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73), représenté par son Président, M. Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2022, **d'une part**,

ET

- la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, **d'autre part**,

APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry a signé le 12 novembre 2021 avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) une convention pour la mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Par délibération n°54-2022 en date du 12 novembre 2021, le conseil d'administration du Cdg73 a notamment décidé d'aménager les modalités financières applicables aux interventions réalisées par son service de prévention des risques professionnels en matière de réalisation et de suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le présent avenant a pour objet d'acter ces nouveaux tarifs pour toute intervention réalisée à compter du 1^{er} janvier 2023.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 7.2 de la convention du 12 novembre 2021 susvisée est modifié comme suit :

« Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Le coût de la mission d'assistance à la réalisation du document unique s'établit à 250 € la demi-journée et à 500 € la journée pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Ce tarif inclut les frais de déplacements et de repas.

La journée de travail d'un conseiller de prévention s'établit à 8 heures de présence, desquelles est déduit le temps de trajet aller-retour entre les sièges sociaux respectifs du Cdg73 et de l'employeur bénéficiaire.

Une offre tarifaire est proposée sur la base des renseignements transmis par la collectivité ou l'établissement public dans le cadre d'une fiche de préparation d'intervention.

Aucune action ne sera programmée avant le retour de l'offre tarifaire signée de l'autorité territoriale.

La facturation interviendra au terme de la mission. Dans l'hypothèse où cette dernière excèderait une durée de trois mois, le Centre de gestion établira un titre de recettes correspondant au nombre de jours effectivement réalisés sur site.

Le règlement sera à effectuer au compte ci-après ouvert au nom de :

la Trésorerie Municipale Principale sur le RIB Banque de France CHAMBERY
30001 00279 C730 000000072

Référence à rappeler impérativement sur le mandat :

- le numéro du titre
- le code : ADU-CDG
- le numéro d'affiliation de votre collectivité ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à Chambéry,
le

Pour Grand Chambéry,

Le Président,
(Signature et cachet)

Philippe GAMEN

Fait à Porte-de-Savoie,
le 29 novembre 2022

Pour le Centre de gestion
de la FPT de la SAVOIE,

Le Président,



Auguste PICOLLET